

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013 20H00

Présents : Sylvie COMBIER, Guy BONIN, Bruno SIVIGNON, Bernard CADOT, Gilles EMERY, Chantal DUFOUR, Renée JAFFRE, Michel FAUGERE.

Absents :

En entrée de séance, le MAIRE demande aux conseillers si des appréciations sont à apporter au précédent compte rendu qui leur a été remis en main propre avec la convocation de ce jour.

Monsieur EMERY souhaiterait comme indiqué dans le précédent compte rendu avoir une information détaillée sur le budget du Sivos 2013.

Le Maire remet à chacun des conseillers le budget du Sivos 2013 et après examen de chaque chapitres, propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- DECISION A PRENDRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT 2013.

Le Maire fait lecture des offres de missions comprises dans la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire de la Commune) aux Conseillers.

Après concertation, le Conseil rejette la signature de la convention et par conséquent l'adhésion pour 2013.

- RODP 2013 (Redevance d'Occupation du Domaine Public) :

Comme chaque année, le Maire présente le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public qui est calculée pour 2013 qui sera versée par mandat au SYDESL et nous sera ensuite reversé par titre par France Télécom.

Après avoir pris connaissance de la somme, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la valeur RODP 2013 pour un montant de 507.70 €

- DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DU SIVOS

Le Maire fait état des dépenses du Sivos et des sommes budgétées au Budget primitif 2013 de la commune, puis expose que la mutualisation des frais de fonctionnement des bâtiments scolaires nécessite d'ajouter à l'article 6 l'alinéa suivant :

« Les dépenses de fonctionnement (frais généraux : eau, électricité, chauffage, ménage et entretien divers) seront prises en charge par le SIVOS selon les critères définis par convention avec les communes concernées. »

Il explique que le mode de répartition des contributions tel que détaillé à l'article 5 a été modifié afin de ne plus tenir compte que du nombre d'enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

⇒ vote CONTRE (à l'unanimité) le mode de calcul pour la redevance des enfants (article 5) et

⇒ vote POUR (à l'unanimité) le principe de répartition des charges (article 6)

⇒ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, à la Présidente du SIVOS de la NOUE.

-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION SIVOS / COMMUNE

Le Maire fait lecture de la convention d'occupation des locaux rédigée par le SIVOS. Le Conseil prend note des conditions de répartition des charges qui seront facturées au Sivos

courant du quatrième trimestre de l'année en cours ; de la durée de la convention portée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

- **REVISION DES FRAIS FACTURES LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE.**

Le Maire fait état au Conseil des charges et des recettes de la salle communale sur l'année 2012. Après examen du tarif appliqué pour la redevance électricité par rapport au prix du marché, le Conseil souhaite à l'unanimité passer le tarif à 0.20 euros/kWh (tarif qui sera facturé sur relevé des compteurs à compter du 01/06/2013) .

- **RECONDUCTION CONTRAT DE MME BERNARDAT (AGENT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE)**

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le renouvellement de cet emploi. Le Conseil approuve le renouvellement de ce CDD pour le même nombre d'heures et pour une durée de 1 an. Le Conseil approuve.

- **TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire rappelle à tous les Conseillers qui font parti de la commission des travaux et suite à la réunion de ce jour, qu'au vu de l'avancement du dossier, il convient de délibérer pour l'autoriser à souscrire une assurance dommage ouvrage. Le Conseil approuve

Le Maire fait état du montant des travaux

Toutes les entreprises étant désormais retenues pour chaque lot, comme suit :

Numérotation des LOTS	CORPS DE METIERS	DENOMINATION ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
LOT N°1	PLATRERIE-PEINTURE	GUILLOTIN Patrick	340 rue des Ravarys 71250 SALORNAY SUR GUYE	21002.11 € HT	22472.26 € TTC DONT TVA 7%
LOT N°2	CARRELAGE	SARL BARRAUD	71520 ST PIERRE LE VIEUX	3823.82 € HT	4091.49 € TTC DONT TVA 7%
LOT N°3	PLOMBERIE	MULOT Eric	ZA de Chassigneux 71520 DOMPIERRE LES ORMES	4108.96 € HT	4396.59 € TTC DONT TVA 7 %
LOT N°4	MENUISERIE	SARL LAFFAY Père & Fils	La grande Verchère 71520 ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	12 392 € HT	13259.44 € TTC DONT TVA 7 %
LOT N°5	ELECTRICITE – CHAUFFAGE	SARL Patrice BONHOMME	ZA Les Terreaux 71520 TRAMAYES	9131 € HT	6826.71 TTC +3731.09 TTC DONT TVA 7%
TOTAL HT				50457.89 € HT	54777.58 € TTC

Le Maire fait le point sur le plan de financement comme suit :

- Subvention PIIC 2013 : 11000 €
- Subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Sénateur : 3500 €
- Fonds propres
- Emprunt

Le Conseil approuve, et charge le Maire :

- ⇒ De convoquer les entreprises retenues pour prévoir le planning des travaux,
- ⇒ De rédiger les demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Sénateur.
- ⇒ D'exécuter le démarrage des travaux dès que possible.

- **TRAVAUX REFECTION COUVERTURE DE LA SALLE COMMUNALE.**

Le Maire fait part aux Conseillers que la toiture de la salle communale est en mauvais état et qu'il convient de faire faire les travaux de réfection suivants :

- démolition des souches de cheminée
- traitement de la volige
- remplacement couverture totale avec tuiles identiques à celles existantes.

3 devis sont donc présentés aux Conseillers. Après examen des devis, le Conseil décide de confier les travaux à l'entreprise NUGUES, qui est la moins disante pour un montant de travaux s'élevant à 11769.38 € TTC.

Le Maire fait part aux Conseillers du plan de financement :

- Subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Député : 2000 €
- Autofinancement
- Emprunt

Le Conseil approuve, et charge le Maire :

- ⇒ De rédiger la demande de subvention auprès du Député.
- ⇒ D'exécuter le démarrage des travaux dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait lecture au Conseil d'une lettre ouverte reçu récemment faisant référence à la mise en place du sens interdit et à la dangerosité du lieu du ramassage scolaire. Après plusieurs réflexions sur le sujet, le Conseil décide de ne pas donner suite à ce courrier.
- Le Maire fait part de la demande de Madame DEVILLARD pour sécuriser la sortie de son domicile sur la route départementale n°15. Le Conseil suggère qu'elle s'adresse directement à la commune de BRANDON. Un courrier lui sera fait dans ce sens.
- Le Maire présente aux Conseillers la demande de participation du Conseil Général au contingent d'aide sociale. Le Conseil accepte et autorise le Maire à mandater la somme de 82 euros demandée.

Fin de séance 22h45